

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

janvier 2022

PROCÈS VERBAL

Un seul dossier étant à présenter aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) pour le mois de janvier 2022, la procédure de consultation écrite, dont l'organisation est régie selon les conditions définies par le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation à distance des instances administratives à caractère collégial, a été mise en place. Monsieur PLACE, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret, a assuré la présidence de ce CODERST.

Les échanges du CODERST se sont tenus par voie électronique du mardi 25 janvier 9h au mercredi 26 janvier à 16h.

Le vote s'est tenu du mercredi 26 janvier 17h au jeudi 27 janvier 16h.

Dossier présenté par Mmes Estelle KUHN et Sandrine FAUCHET (DDT 91)

Arrêté inter-préfectoral portant délimitation de l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de Puimère-Sémainville situé sur la commune du Mérévillois dans le département de l'Essonne.

Questions du Docteur DÉFARGE

- Les éléments scientifiques et techniques présentés dans les documents étant peu nombreux, serait-il possible d'avoir accès au rapport de l'étude d'Eau et Industrie de 2010 ?

Réponse de Monsieur FARGANEL de l'Agglo Etampois Sud-Essonne de la Direction de l'eau, de l'assainissement et des infrastructures

- Les documents sont consultables sous le lien suivant : <https://we.tl/t-bDOFPBGtom>

Ils sont en pièces jointes du compte-rendu.

Question du Docteur ROBIDA

- Concernant le projet d'arrêté inter-préfectoral portant délimitation de l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de Puimèze-Sémainville situé sur la commune du Mérévillois dans le département de l'Essonne qui nous est soumis, il est fait référence, dans le projet d'arrêté, à la mise en place d'un programme d'actions visant à réduire sa vulnérabilité aux pollutions diffuses, programme qui sera postérieur à l'arrêté. Existe t il à ce jour, un projet écrit de ce programme d'actions qui serait consultable?

Réponse de Mme Sandrine Fauchet de la DDT 91 du Service Environnement

La démarche de protection comprend plusieurs étapes :

- la définition de l'aire d'alimentation du captage sur la base d'études hydrogéologiques,
- l'établissement d'un programme d'actions sur la base de l'étude de vulnérabilité et des pressions exercées (diagnostic territorial),
- l'application du programme d'actions et son évaluation.

L'arrêté présenté pour avis aux membres du CODERST marque la finalisation de la première étape.

Le maître d'ouvrage a débuté la seconde étape. Le diagnostic territorial est en cours. Le programme d'action n'est donc pas encore établi. Il sera construit de façon concertée, avec tous les acteurs du territoire, sur la base des résultats du diagnostic.

A la suite de la consultation, le projet d'arrêté tel que présenté par la DDT 91 est soumis au vote.

M. Chigot n'a pas souhaité participer au vote, étant le directeur de l'agence Eau et industrie lors de la réalisation de l'étude AAC en 2010.

Les membres du CODERST émettent 14 avis favorables, 1 avis défavorable (Mme BELLANGER).

Monsieur PLACE remercie les membres du CODERST pour leur participation à cette consultation électronique.

Le Président


Thierry PLACE

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance par voie électronique de janvier 2022

Présidée par M. PLACE, Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP),

Étaient inscrits :

Mme PEYRE, représentant la DDPP,

Mme VERMEZ, représentant la DDPP,

M. GRZELEC, représentant le Directeur Départemental des Territoires (DDT),

Mme HELLEU, représentant la Directrice Régionale de Santé (ARS),

M. CONNESSON, représentant la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),

M. DROUIN, représentant la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),

M. BICHON (titulaire), Adjoint au Maire de Gien

M. PAPET (titulaire), représentant les associations agréées de protection de l'environnement,

M. TERRANOVA (titulaire), représentant les associations agréées de Consommateurs,

M. DELLIAUX (titulaire), représentant les associations agréées de pêche

Mme BELLANGER (titulaire), représentant de la profession agricole désignée par la Chambre d'Agriculture,

Mme DAELE (titulaire), représentant le CNRS

M. le Docteur DÉFARGE (suppléant), représentant les experts,

Mme le Docteur ROBIDA (titulaire), désignée par l'Ordre National des Médecins Conseil Départemental du Loiret,

M. CHIGOT (titulaire), Coordonnateur des hydrogéologues agréés du Loiret,

M. le Docteur MAISONNEUVE, représentant l'ordre des vétérinaires dans le Loiret.

Était excusé :

M. DARMOIS, Maire de Nevoy,

